

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 décembre 2024

Pour la commune d'AUBIGNOSC :
René AVINENS, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :
Marc HUSER, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL
SAINT DONAT :**
Frédéric DRAC, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF
MIRAVAIL :**
Aucun représentant

Pour la commune de CUREL :
Aucun représentant

Pour la commune de LES OMERGUES :
Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :
Aucun représentant

Pour la commune de MONTFROC :
Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :
Brice CHADEBEC, membre titulaire
Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Philippe BOTTALA, membre titulaire

**Pour la commune de SAINT VINCENT SUR
JABRON :**
Aucun représentant

Pour la commune de SALIGNAC :
Angélique EULOGE, membre titulaire
Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :
Patrick HEYRIES, membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE :
Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 15
Suppléants présents :..... 0
Pouvoirs :..... 5
Votants : 20

Le quorum est atteint, à 18 h00

Absents excusés: BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, DELSARTE Jean-Luc, DUPONT Dorothee, FIGUIERE Nicolas (pouvoir à B. CHADEBEC), GENDRON Yannick, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge (pouvoir à F. ROBERT), MARTINOD Jean-Philippe, (pouvoir à A. EULOGE), PTASZYNSKI Sabine (pouvoir à F. DAUPHIN), RAHMOUN Farid SANCHEZ-MATEU Philippe (pouvoir à P. BOTALLA).

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

ORDRE DU JOUR

1.	Renouvellement de la convention d'accès à la déchèterie de Château-Arnoux.....	3
2.	Intégration de la prestation de broyage dans le règlement du service public de gestion des déchets.....	4
3.	Classement en Système d'endiguement de la digue de Noyers-sur-Jabron	4
4.	Avenant 2025 à la convention avec le SMAVD.....	6
5.	Modification emploi animateur.....	7
6.	Augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique principal	8
7.	Contrat CDI	8
8.	Ouvertures dominicales sur la commune de Peipin.....	9
9.	Rattrapage amortissements antérieurs.....	9
10.	Attribution du marché assurance de la Communauté de communes	10
11.	Mise en place d'un Système information géographique.....	11
12.	Projet d'agrandissement de la crèche de Noyers consultation architecte	12
13.	Demande de subvention manifestation randonnée	12
14.	Demande de subvention séjours accueil de loisirs –.....	13
15.	Questions diverses.....	13
	• Noyers-sur-Jabron : suppression du PAV du Couvent et création du PAV du Caisson	14
	• Coût de l'extension de la collecte des cartons	14

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Renouvellement de la convention d'accès à la déchèterie de Château-Arnoux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes ne dispose pas de déchetterie sur son territoire, elle conventionne donc avec d'autres collectivités (Provence Alpes Agglomération et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale) pour que chaque administré puisse avoir accès à ce service.

Les usagers des communes de : Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Montfort, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Sourribes, et Valbelle ont accès à la déchetterie des Blâches Gombert à Château-Arnoux, gérée par Provence-Alpes-Agglomération.

Une convention a précisé les conditions d'utilisation de la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban et les conditions financières de la CCJLVD auprès de PAA, ceci pour les exercices 2018 et 2019. Puis deux conventions successives ont arrêté les conditions d'accès à la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban et les conditions financières pour les années 2021 à 2024.

Monsieur le Président rappelle que cette déchetterie avait été créée par la Communauté de Communes Moyenne-Durance qui a intégré PAA et par la Communauté de Communes Lure Vançon Durance qui a intégré la CCJLVD. Elles étaient regroupées au sein d'un Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères, le SMIRTOM, qui gérait les déchetteries.

PAA a indiqué accepter de renouveler cette convention pour les années 2025 à 2027. Il a été convenu d'établir une nouvelle convention qui sera établie sur la base d'une légère évolution intégrant les dépôts réalisés par les communes de la CCJLVD.

La méthode de facturation qui est proposée est la suivante : *La CCJLVD versera à PAA l'année « n » une contribution annuelle dont le montant sera établi en fonction du coût par habitant de la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban de PAA, additionné par le coût des dépôts réalisés par les communes adhérentes à la CCJLVD sur la base du bilan d'activité de l'année « n-1 ».*

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette convention et de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de cette convention.
- **AUTORISE** le Président signer la future convention au titre des années 2025 à 2027 sur les bases énoncées ci-dessus.

2. Intégration de la prestation de broyage dans le règlement du service public de gestion des déchets

Monsieur le Président indique que la commission Ordures ménagères réunie le 4 novembre 2024 s'est positionnée favorablement pour l'intégration d'un nouveau chapitre dédié à la prestation de broyage organisée par la CCJLVD dans le règlement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Un chapitre 6 « ORGANISATION DU BROYAGE » a été ajouté au règlement. Il précise :

- Les objectifs de cette prestation qui vise à disposer d'une ressource renouvelable en broyat indispensable au fonctionnement des composteurs partagés gérés par la CCJLVD,
- Le matériel : broyeur multi-végétaux Saelen, modèle GS/Python P, sous la responsabilité de l'agent technique de la CCJLVD et uniquement mis en service par ses soins, sans possibilité de prêt aux communes ni aux habitants,
- Le service : les opérations se tiennent durant une demi-journée sur les plateformes de stockage des déchets verts ou sur des espaces temporairement définis par arrêté municipal, le broyat est récupéré par la CCJLVD ou laissé sur place à disposition des communes et des habitants,
- Les modalités de réservation : une opération de broyage peut être organisée auprès des communes sous condition de disponibilité de l'appareil et de mise à disposition d'un agent technique ou d'un élu bénévole pour appuyer l'agent de la CCJLVD.

Angélique EULOGE explique qu'une séance de broyage a été annulée à Salignac par la CCJLVD parce qu'elle n'était pas prévue sur une plateforme de stockage des déchets mais directement aux pieds des haies récemment élaguées. Elle estime que le lieu était sans risque de collision avec des véhicules et qu'il ne présentait pas d'inconvénient pour ce type d'intervention. De plus, la mairie avait mobilisé ses deux agents techniques pour assister l'agent intercommunal. Elle ajoute que la demi-journée de broyage prévue par la CCJLVD n'est pas suffisante pour traiter le volume de déchets verts de Salignac et qu'elle n'envisage pas de recourir à ce service à l'avenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de modifier le règlement de service public de gestion des déchets pour intégrer la prestation de broyage proposée par la CCJLVD.

3. Classement en Système d'endiguement de la digue de Noyers-sur-Jabron

Un diagnostic achevé en 2021 par le SMAVD sur le territoire de la CCJLVD a permis de dresser le panorama des enjeux liés à la prévention des inondations. Sur la commune de Noyers-sur-Jabron se pose la question du devenir physique et administratif à donner à des digues existantes. En effet, les digues sont des ouvrages réglementés, qui depuis le décret « Digues » du 12 mai 2015 doivent être rattachés à un système d'endiguement. Ces derniers sont définis comme *étant composés d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations d'origine maritime ou fluviale et cela jusqu'à un niveau*

d'évènement précis nommé le « niveau de protection ». Les ouvrages de Noyers-sur-Jabron n'ont administrativement jamais été autorisés selon le statut réglementaire de digues (ils ne sont pas classés système d'endiguement, ni même classés suivant l'ancien décret « digues » de 2007, ni fait l'objet d'une reconnaissance d'antériorité).

Une importante étude de diagnostic des digues de Noyers-sur-Jabron a été menée en 2023 et 2024, traitant : l'origine historique des ouvrages, leur statut réglementaire, leur propriété, et leur fonctionnement en crue qui a été représenté par la construction d'un modèle hydraulique établi sur la base de levés topobathymétriques. Cette étude a permis de mettre en évidence que les ouvrages ont été établis et entretenus avec le concours de la force publique et que le GEMAPIen a directement hérité de certaines parties restructurées lors de travaux antérieurs ; qu'ils se situent sur des terrains d'assiette d'une ancienne ASA établie en mairie désormais disparue ; qu'ils remplissent effectivement un rôle de protection en crue vis-à-vis d'habitations, et ont donc bien une fonction de digue qui n'est pas en accord avec leur statut administratif actuel. Cette analyse technique a été croisée avec une analyse des responsabilités juridiques assumées par la CCJLVD dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

L'étude des différents scénarios possibles conclue qu'il est recommandé que le GEMAPIen couvre sa responsabilité et encadre ces ouvrages en les intégrant dans un système d'endiguement, ce qui nécessite de les faire autoriser par une procédure de classement. Les étapes nécessaires à un classement en système d'endiguement ont été présentées par le SMAVD avec un coût estimatif de 105 000 à 145 000 euros sur 3 ans :

- 2025 : 70 000 € HT : dossier de consultation des entreprises pour l'Étude De Danger (EDD) ou de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), appel d'offre, passation de marché, études techniques, début rédaction DAE/EDD, travail sur le document d'organisation et d'entretien, dissolution ASA.
- 2026 : 60 000 € HT : inventaires naturalistes (si étude d'impact ou étude d'incidence), dépôt du dossier EDD ou de DAE, instruction.
- 2027 : 15 000 € HT : fin de l'instruction, consultation ou enquête publique, autorisation.

Conformément aux avis exprimés par les membres du Comité de délégation qui s'est tenu le 8 octobre 2024, il est proposé au conseil communautaire de considérer les ouvrages illustrés dans la carte suivante comme intégrables dans un tel système d'endiguement.



La définition exacte des limites du système d'endiguement, de sa zone protégée et du niveau de protection seront établis lors de la réalisation du dossier de classement et d'autorisation, avec l'approbation du GEMAPIen.

Pour faciliter les procédures techniques et réglementaires à venir, il sera nécessaire que la Communauté de communes ait la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages et de ses accès, ce qui implique la dissolution de l'ancienne ASA et l'intégration de ses parcelles dans le domaine de la Communauté de communes.

Sur proposition du Vice-Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à lancer les études techniques et réglementaires nécessaires à la procédure d'autorisation du système d'endiguement, et dont le portage est assuré par le SMAVD dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI en cours.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel pour les études et dossiers permettant l'autorisation du système d'endiguement. Ce budget sera intégré par voie d'avenant à la convention actuelle :
 - 2025 : 70 000 € HT
 - 2026 : 60 000 € HT
 - 2027 : 15 000 € HT
- **APPROUVE** les démarches foncières nécessaires pour que la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ait la maîtrise des terrains d'assiette des ouvrages et accès, et qu'elle puisse assurer la future prise en gestion des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI.

4. Avenant 2025 à la convention avec le SMAVD

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil que la CCJLVD a conventionné avec le Syndicat Mixte Aménagement de la Vallée du la Durance (SMAVD) pour l'accompagner dans la gestion de la compétence GEMAPI.

Il convient désormais de signer un avenant à cette convention. En effet, après la première phase qui concernait le diagnostic des cours d'eau, nous poursuivons une seconde phase plus opérationnelle qui nécessite d'ajuster la convention. Cette dernière porte sur les montants d'études et travaux à engager en 2025 pour la phase 2, ainsi que la mise à jour de la contribution forfaitaire pour 2025 au titre de sa participation aux coûts internes du SMAVD pour la prise en charge des compétences déléguées.

Monsieur le Vice-président précise que la mise en œuvre de la phase 2 implique :

- **la réalisation des études suivantes nécessaires au classement en système d'endiguement des ouvrages de Noyers-sur-Jabron :**
 - en 2025 : dossier de consultation des entreprises pour l'Étude De Danger (EDD) ou de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), appel d'offre, passation de marché, études techniques, lancement de la rédaction de l'EDD ou de la DAE, travail sur le document d'organisation et d'entretien, dissolution de l'ASA : 70 000 € HT.
 - en 2026 : inventaires naturalistes (si étude d'impact ou étude d'incidence), dépôt du dossier EDD ou de DAE, instruction : 60 000 € HT.

- en 2027 : fin de l'instruction, consultation ou enquête publique, autorisation : 15 000 € HT.

▪ **la mise en œuvre des travaux suivants :**

Le montant global des travaux à mener en phase 2 de la présente convention pour l'année 2025 est de 72 700 € HT au titre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien.

▪ **la contribution forfaitaire dû au SMAVD :**

Enfin le montant de la contribution forfaitaire de phase 2 pour l'année 2025 est de 36 000 € (contre 26 750 € en 2024).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus ainsi que les études et travaux prévus au titre de 2025,
- **L'INSCRIPTION** dans l'avenant des dépenses prévues sur 3 ans pour le classement en système d'endiguement des ouvrages de Noyers-sur-Jabron, à savoir 145 00 € HT,
- **PREVOIT** par conséquent les sommes nécessaires au budget 2025, soit 178 700 €,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

5. Modification temps de travail emploi animateur

---L'avis du Comité Social Territorial (CST) ayant été omis sur la délibération N°44/2024 du 12 Septembre 2024 augmentant le temps de travail de l'emploi d'animateur, la Communauté de communes doit retirer ladite délibération et redélibérer.

La Communauté de communes a donc sollicité l'avis du CST pour modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation pour le passer de 18.5/35^{ème} à 23.5/35^{ème} afin de couvrir les besoins du service. Le CST a rendu un avis favorable ce même jour.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **MODIFIE** le temps de travail du poste permanent d'adjoint d'animation créée par délibération n°40/2021 pour le porter de 18.5/35^{ème} à 23.5/35^{ème}
- **RAPPELLE** les caractéristiques de cet emploi:
 - grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
 - fonction : administratif pour seconder la directrice et animation des mercredis et des vacances
 - temps non complet à raison de 23.5/35^{ème}
 - emploi ouvert au recrutement d'agents contractuels recrutés par CDD sur le fondement de l'article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en fonction
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires au recrutement

6. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique principal

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'après révision des plannings des agents sur la commune d'Aubignosc, il convient de régulariser la situation de deux agents.

Ainsi l'agent technique chargé de l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs et de la cantine d'Aubignosc est rémunéré sur la base de 9/35^{ème} hebdomadaires annualisées. Or, ce quota horaire ne correspond pas aux heures réellement faites puisque cet agent effectue 10 heures pour la CCJLVD.

--- Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'il corresponde aux heures réellement faites.

--- Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette augmentation de temps étant précisé que l'avis du CST a été sollicité lequel a donné un avis favorable

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 9/35^{ème} à 10/35^{ème},
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires.

7. Contrat CDI

--- --- Monsieur le Président indique aux membres du conseil que la délibération N°84 /17, portant renouvellement du poste de la chargée de mission et passage en CDI, a fixé la rémunération sur la base d'un échelon figeant ainsi les possibilités d'évolution indiciaire de l'agent.

--- Il est donc proposé de revoir la délibération et, à l'image de ce qui a été fait pour les autres créations de postes, ne pas mentionner un échelon précis mais indiquer une fourchette de rémunération et d'échelon.

--- Le Président, en tant que chef de personnel sera chargé de décider de l'évolution salariale en fonction notamment de l'évaluation annuelle et signer l'avenant au contrat correspondant.

--- Monsieur le Président propose par conséquent que l'agent soit rémunéré sur la base de la rémunération relative au cadre d'emploi des attachés territoriaux avec une fourchette de rémunération allant de l'indice majoré 550 à l'indice majoré 678 soit échelon 7 à l'échelon 11 ;

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **MODIFIE** les conditions de rémunération de la délibération N°84/17 selon les modalités suivantes :
 - Fourchette de rémunération allant de l'indice majoré 550 à l'indice majoré 678 soit échelon 7 à l'échelon 11 du grade d'attaché territorial
 - Primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
- **CHARGE** le Président de déterminer le montant de la rémunération dans le cadre fixé ci-dessus et de conclure le cas échéant l'avenant au contrat de travail correspondant.

8. Ouvertures dominicales sur la commune de Peipin

--- Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que comme chaque année, les commerces de Peipin souhaitent ouvrir plusieurs dimanches dans l'année.

--- Le Maire peut délivrer jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. Toutefois lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI.

--- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAUPHIN, le maire de Peipin, afin qu'il expose les demandes des entreprises et le choix des 12 dimanches retenus. Ce dernier précise les dimanches qui seront ouverts pour l'année 2025. Il s'agit :

- 12 janvier	- 8 juin	- 7 décembre
- 2 mars	- 15 juin	- 14 décembre
- 20 avril	- 29 juin	- 21 décembre
- 25 mai	- 5 octobre	- 28 décembre

Le Président demande aux élus communautaires de statuer sur ces ouvertures dominicales.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis favorable au principe des douze dérogations annuelles au repos dominical présenté ci-dessus.

9. Correction exercices antérieurs rattrapage amortissements

--- L'article L. 2321-2 27^o du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

--- Avec la fusion de nos deux intercommunalités, certains biens qui n'étaient jusqu'alors pas amortis (du fait de l'absence de l'obligation) sont rentrés dans le champ des amortissements obligatoires. Ainsi nous devons amortir tous les biens acquis antérieurement par nos anciennes collectivités.

--- Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 . La correction d'erreurs sur exercice antérieur est donc neutre sur le résultat de l'exercice.

--- Les comptes 28181, 281351, 28158, 281838, 281848, 28188 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable de la trésorerie. Il convient donc que le conseil communautaire délibère pour effectuer ce rattrapage.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général M57 d'un montant de 62 468,54 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - o Compte 28181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) à hauteur de 39 925€
 - o Compte 281351 (installations générales, agencements et aménagements des constructions) à hauteur de 9 417€
 - o Compte 28158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) à hauteur de 5 607€
 - o Compte 281838 (Autre matériel informatique) à hauteur de 1 861,71€
 - o Compte 281848 (Autres matériels de bureau et mobiliers) à hauteur de 4 229,83€
 - o Compte 28188 (Autres) à hauteur de 1 428€

- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Attribution du marché assurance de la Communauté de communes

--- Monsieur le Président rappelle que les assurances de la Communauté de communes arrivent à échéance en fin d'année. Il a donc été décidé de lancer une consultation en septembre dernier pour les prestations suivantes sur 4 ans :

- Dommage aux biens
- Véhicules moteurs
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique
- Auto collaborateurs
- Responsabilités (dommages causés à autrui)

--- Deux sociétés ont été sollicitées. Nous avons eu une seule offre, celle de la SMACL pour un montant annuel de 8 604.66€.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de valider le choix de ce prestataire.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** le marché d'assurance à la SMACL
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

11. Mise en place d'un Système information géographique

--- Monsieur le Président rappelle qu'une réunion d'information initiée par la Communauté de communes en direction des maires et secrétaires de mairies s'est tenue lundi 4 Novembre dans la salle polyvalente de Salignac . L'objectif de cette réunion était de présenter l'outil cartographique Système Information Géographique (SIG).

--- Cette présentation s'inscrit dans la réflexion menée en interne sur l'intérêt de la mise en place d'un tel outil pour la bonne gestion de nos différentes compétences tant à l'échelon communal qu'intercommunal.

--- Ayant déjà tissé des partenariats avec la Communauté de Communes Sisteronais Buech (CCSB) dans le cadre des programmes LEADER et du programme Espaces Valléens, c'est tout naturellement que nous avons sollicité leur service SIG pour qu'ils puissent nous présenter leur service et l'outil cartographique qu'ils utilisent.

---Au vu de l'intérêt suscité par cette présentation, des obligations réglementaires qui imposent de disposer d'un outil fiable notamment dans le cadre des DICT, et des atouts certains du SIG dans la gestion de nos compétences respectives, Monsieur le Président propose la mise en place d'un SIG intercommunal. Ce dernier pourrait également servir aux communes (selon des modalités restant à définir) en mutualisant si possible l'outil et le personnel avec des territoires voisins et notamment la CCSB qui est déjà doté d'un service dédié.

--- Monsieur le Président demande l'avis des membres du conseil sur la mise en place d'un tel outil et la possible mutualisation du service avec la CCSB.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de se doter d'un SIG
- **VALIDE** le principe d'une mutualisation de service avec la CCSB selon des conditions à définir (mutualisation de personnel et d'outils)

12. Projet d'agrandissement de la crèche de Noyers consultation architecte

---Monsieur le Président rappelle qu'en septembre dernier la crèche de Noyers avait présenté son projet d'agrandissement afin de disposer d'espaces supplémentaires tels que :

- Dortoirs afin de gérer les différents cycles de sommeil des enfants.
- Espace jeux bébé de meilleure qualité
- Salle de change supplémentaire.
- Sécurisation/agrandissement de la cour en créant deux espaces avec celle existante

--- Bien que l'opportunité du projet reste à confirmer, il avait été proposé, lors d'une récente commission enfance jeunesse, de consulter un architecte afin d'établir un avant-projet sommaire permettant de déterminer, dans un premier temps, le coût d'un tel projet.

--- Monsieur le Président propose aux membres du conseil de l'autoriser à procéder à une consultation d'architectes. Il précise toutefois qu'il faudra en commission enfance -jeunesse calibrer précisément le cahier des charges, plusieurs options ayant été proposées en termes d'aménagements.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre au stade Avant Projet Sommaire pour le projet d'agrandissement de la crèche de NOYERS
- **CHARGE** le Président de réaliser les démarches nécessaires à cette opération

13. Demande de subvention manifestation randonnée

--- Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a été sollicitée pour le versement d'une subvention à la Ligue PACA de Course d'Orientation, dans le cadre du projet d'organisation d'une manifestation sportive internationale qui se tiendra dans notre région du 20 au 23 février 2025. Il s'agit de la deuxième édition de cet évènement qui avait réuni 630 coureurs en 2022 dans le pays de Forcalquier et qui ambitionne d'atteindre, pour cette édition, 1000 participants.

--- La première étape se déroulera à Sisteron et sur la commune de Salignac. La deuxième étape se déroulera sur la commune de Salignac. Les troisième et quatrième étapes se dérouleront sur la commune d'Aubignosc.

--- Ces deux communes seront donc mises en valeur à cette occasion. L'équilibre budgétaire de cette manifestation étant fragile, l'association sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à hauteur de 2000 euros.

--- Monsieur le Président demande l'avis des membres du conseil communautaire.

--- Certains élus de la CCJLVD estiment que cette manifestation ne rentre pas dans le champ de nos compétences et que dès lors il n'y a pas lieu de subventionner cette opération.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à la Ligue PACA de Course d'Orientation

14. Demande de subvention séjours accueil de loisirs –

--- Monsieur le Vice-Président indique que l'accueil de loisirs aimerait, pour l'année 2025, proposer un séjour pour les vacances de Printemps.

--- Ce séjour est programmé aux îles du Frioul du 14 au 16 Avril avec 12 enfants âgés de 8 à 13 ans

--- Le montant total de cette opération est évalué à 3 201€ avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Achats matière et fourniture	272€	Autofinancement	412€
Pension complète	1 376€		
Activités	440€	"familles"	1145€
Autres services transport	1 113€	Subventions	1644€
TOTAL :	3201€	TOTAL :	3201€

--- Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE** le séjour proposé par l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions des différents financeurs.

15. Questions diverses

ORDURES MENAGERES

- **Noyers-sur-Jabron : suppression du PAV du Couvent et création du PAV du Caisson**

Le PAV du Couvent se situe actuellement sur un terrain privé. Le propriétaire a initié une procédure de vente, il est donc nécessaire de déplacer les colonnes. Il est envisagé de déplacer les colonnes sur un terrain dont la CCJLVD est propriétaire, à 850m à l'ouest en bordure de la D946, sur l'emprise du caisson d'équarrissage. Des travaux de décaissement et de terrassement seront nécessaires : un devis d'un montant de 12 000 € TTC a été transmis par Marie Camille SCHMALTZ. La CCJLVD a demandé au prestataire de fournir une attestation d'assurance concernant la prise en charge par l'assureur pour des travaux de terrassement. Monsieur le Président indique qu'un devis sera demandé auprès d'autres entreprises si l'attestation n'était pas fournie. Monsieur CHADEBEC se propose de relancer la famille SCHMALTZ.

- **Coût de l'extension de la collecte des cartons**

Le conseil syndical du SYDEVOM s'est réuni le 12 décembre 2024, il a examiné le coût de l'extension de la collecte des cartons jusqu'aux Omergues. Le tarif soumis à délibération est fixé à 850 € HT par tournée étendue. À maintien de périmètre égal, le tarif restera inchangé par rapport à celui appliqué en 2024, à savoir 730 € HT par tournée. Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur ce tarif lors d'une prochaine séance, sachant que la fréquence de collecte est d'une tournée toutes les deux semaines. Pour rappel, l'achat de nouvelles colonnes nécessaire à l'extension de la collecte est prévu sur le budget de l'année 2025.

Levée de séance 19h20